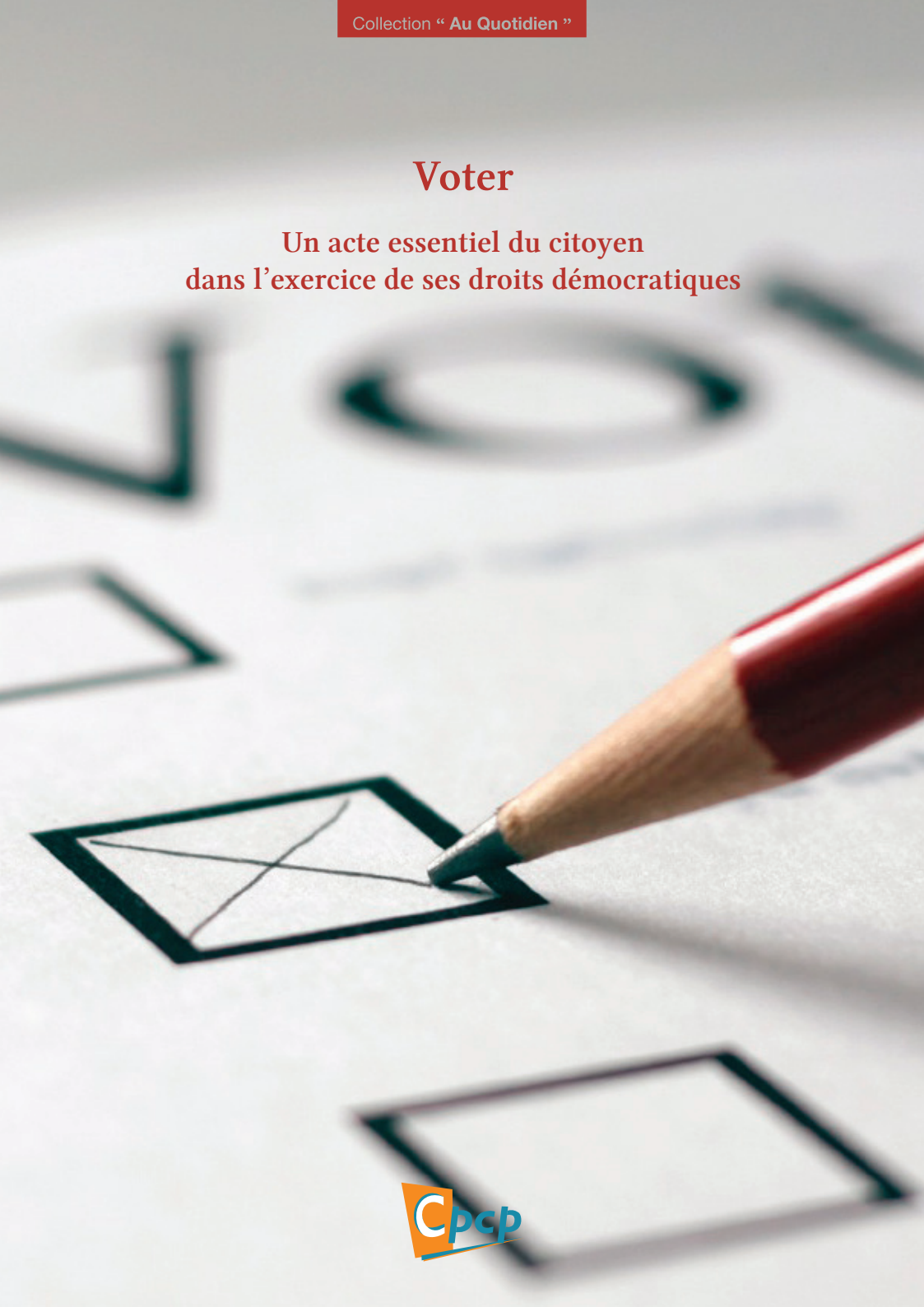


Voter

Un acte essentiel du citoyen
dans l'exercice de ses droits démocratiques





Ma voix j'y ai droit !

Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement* , depuis l'adresse internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- En *version papier* , vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

Le vote est une tradition depuis longtemps ancrée dans la société belge, si bien qu'il pourrait paraître superflu de s'attarder sur le sujet. Néanmoins, à l'heure où les élections d'octobre se profilent à l'horizon, il nous a semblé utile de revenir brièvement sur cet exercice fondamental. Conditions requises pour être élu ou électeur, modalités pratiques et rappel du système belge devraient permettre à chacun de connaître les informations essentielles sur la question.

I. LA BELGIQUE EST UNE DÉMOCRATIE :

- **Représentative** : les élections permettent à la population de se faire représenter par des parlementaires. Autrement dit, les citoyens délèguent le pouvoir législatif aux députés, ils ne l'exercent pas eux-mêmes. Le référendum n'est pas prévu par la Constitution, même si cette question réapparaît périodiquement sur le terrain politique. En matière de démocratie directe, seule la consultation populaire est rendue possible par la législation belge actuelle. Contrairement au référendum, une telle consultation n'a toutefois pas de pouvoir contraignant et se limite, par ailleurs, aux niveaux provincial et communal.
- **Parlementaire** : seul le Parlement est élu. Les ministres sont nommés par le Roi sur proposition d'un formateur (premier ministre pressenti). Le gouvernement doit néanmoins recevoir la confiance politique de la majorité des parlementaires de la Chambre. Le même principe s'applique d'ailleurs aux autres niveaux de décision pour lesquels les élections se limitent également au pouvoir « législatif »¹, à savoir les parlements régionaux et communautaires ainsi que les conseils communaux et provinciaux.

¹ Au sens large du terme puisque, d'un point de vue technique, ces assemblées ne votent pas des lois mais des décrets (parlements régionaux et communautaires) et des règlements (conseils provinciaux et communaux).

II. VOTER... UN DROIT !

Le suffrage universel en vigueur en Belgique n'a pas été acquis en un jour, il est le fruit d'une longue lutte en faveur des droits des citoyens. En 1831, la Constitution belge instaure un régime électoral censitaire. Seuls les citoyens qui paient un certain niveau d'impôt, le « cens », disposent du droit de vote. En d'autres mots, le pouvoir politique est réservé aux plus aisés. Cette situation va se révéler progressivement intenable, notamment face à l'essor du mouvement ouvrier et de ses revendications. D'importantes tensions aboutissent en 1893 à une grève générale réprimée de manière sanglante. Suite à ces événements, un compromis politique débouche sur l'instauration du suffrage universel tempéré par le vote plural. Tous les citoyens masculins âgés d'au moins 25 ans obtiennent désormais le droit de vote. Cependant, les hommes payant le cens ou détenant un diplôme peuvent disposer d'une ou de deux voix supplémentaires. Le droit de vote conserve donc un aspect censitaire auquel se joint une dimension dite « capacitaire ». C'est finalement en 1919, au lendemain de la Première Guerre Mondiale, qu'est introduit le suffrage universel sans restrictions pour les hommes âgés de 21 ans ou plus. Les femmes devront quant à elle attendre 1948 pour disposer des mêmes droits que leurs homologues masculins. Enfin, l'âge minimum des votants est ramené à 18 ans en 1981.

III. VOTER... UN DEVOIR !

En Belgique, le vote est obligatoire. Pour voter aux élections fédérales, régionales et provinciales, il faut être Belge, avoir 18 ans, être inscrit au registre de la population dans une commune belge et ne pas se trouver dans un cas d'exclusion prévu par la loi. Les Belges qui résident de manière permanente à l'étranger doivent, s'ils désirent voter, être inscrits aux registres consulaires.

IV. POUR QUI VOTONS-NOUS ?

Les élections du 14 octobre 2012 sont communales et provinciales. Il s'agit d'élire les membres des conseils communaux et provinciaux.

Le nombre de conseillers communaux varie en fonction du nombre d'habitants dans une commune. Pour une commune de moins de 1000 habitants, il y aura 7 conseillers communaux à élire. Pour une commune de 300 000 habitants ou plus, 55 conseillers communaux seront élus. Entre ces deux extrêmes, il y a de nombreux paliers. Pour une commune moyenne de 35 à 40 000 habitants, 33 conseillers communaux seront élus.

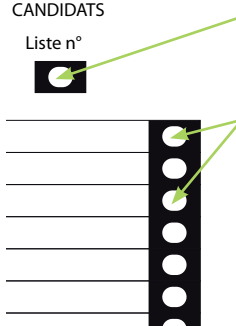
Le nombre de conseillers provinciaux est établi selon le même critère et peut théoriquement varier entre 31 et 56 conseillers selon l'importance de la population de chaque province. Suivant cette échelle, 37 conseillers seront élus dans les provinces de Namur, du Luxembourg et du Brabant wallon contre 56 dans les provinces de Liège et de Hainaut. Signalons que, le territoire de la Région Bruxelles-Capitale ne faisant partie d'aucune province, seules des élections communales y seront organisées en octobre.

V. COMMENT VOTER VALABLEMENT ?

En Belgique, deux types de vote coexistent : le vote papier et le vote électronique. Pour voter valablement, on peut soit voter :

CANDIDATS

Liste n°



- En case de tête d'une liste (cela signifie que l'on vote pour un parti, et qu'on est d'accord avec l'ordre des candidats proposé par ce parti) ;
- Pour un ou plusieurs candidats effectifs d'une même liste (cela signifie que l'on vote pour le parti et qu'on préfère soutenir certains candidats en particulier).

Notes :

- Si l'on vote en tête de liste et pour un/plusieurs candidats de la même liste, seuls les votes nominatifs seront comptabilisés.
- Si l'électeur vote pour plusieurs listes différentes d'un même bulletin, le vote est annulé.
- Les votes blancs (on n'émet aucun choix) ou nuls (le bulletin est déchiré ou annoté), ne sont pas comptabilisés lors de la répartition des sièges pour les partis.

VI. LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS EN BELGIQUE

Les ressortissants de pays étrangers ont le droit de vote aux élections communales sous certaines conditions.

Pour les Européens :

Les étrangers qui ressortent de l'Union Européenne peuvent voter sous certaines conditions depuis 1999 :

- Avoir au moins 18 ans le 14 octobre 2012 ;
- Ne pas être déchu de ses droits civils et politiques ;
- Être inscrit au registre de la population ou des étrangers d'une commune le 31 juillet 2012 ;
- Être inscrit sur la liste des électeurs le 31 juillet 2012 au plus tard.

Pour les non-Européens :

Une loi a été votée en 2004 pour permettre aux étrangers qui ne viennent pas d'un pays européen de pouvoir voter aux élections communales. Pour ce faire, ils doivent non seulement répondre aux mêmes critères que leurs homologues européens mais également remplir la condition suivante :

- Avoir vécu de manière effective, ininterrompue (et licite) en Belgique depuis 5 ans au moins avant la demande d'inscription.

Dans le formulaire d'inscription, on vous demandera de signer une déclaration par laquelle vous vous engagez à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales.

VII. LE VOTE PAR PROCURATION

Dans le cas où vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection (maladie, raisons professionnelles ou scolaires, séjour à l'étranger...), vous pouvez demander à un électeur de votre connaissance d'aller voter en votre nom. C'est ce qu'on appelle le vote par procuration. Pour ce faire, vous devez fournir à la commune un document attestant votre incapacité à aller voter le jour des élections (certificat médical, attestation de l'employeur, de l'établissement scolaire, de l'agence de voyages...). La commune vous fournira ensuite le formulaire de procuration à remplir.

VIII. QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Pour pouvoir être élu conseiller communal et le rester, il faut remplir et conserver les conditions d'électorat, c'est-à-dire :

- Être belge au plus tard au moment du dépôt de sa candidature entre les mains du président du bureau communal ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne et satisfaire aux conditions de l'article 1 bis de la loi électorale communale ;
- Être âgé de 18 ans accomplis au plus tard le jour des élections ;
- Être inscrit au registre de population de la commune de résidence principale ;
- Jouir de ses droits civils et politiques.

CONCLUSION

Voter constitue un acte essentiel du citoyen dans l'exercice de ses droits démocratiques. Si la législation belge a fait non seulement du vote un droit mais également un devoir, il serait toutefois malvenu de banaliser une prérogative qui mérite une réelle réflexion préalable. À ce titre, il ne faut pas oublier que les élections locales sont celles qui touchent de la manière la plus directe la vie quotidienne de chaque citoyen. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le scrutin communal est ouvert aux habitants étrangers désirant s'impliquer dans la vie de leur commune.

Le CPCP asbl, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation, est un centre d'éducation permanente.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de développer leurs connaissances des mécanismes et enjeux de la vie politique, économique, sociale et environnementale, ainsi que des enjeux de société.

Dans le cadre de ses activités, il organise notamment :

- Des formations et des débats sur le fonctionnement des institutions politiques ;
- Des visites citoyennes (Parlements européen, fédéral, régional...).

Il publie des dossiers sur la participation citoyenne et la démocratie.

La plupart des activités de formation et d'animation peuvent être organisées sur demande.

Des informations plus complètes figurent sur le site www.cpcp.be

INFOS PRATIQUES

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Frank MARCHAL

Tél. : 04/254 32 08

Mail : formations@cpcp.be

Auteur : Jean-François Boulet
Juin 2012

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

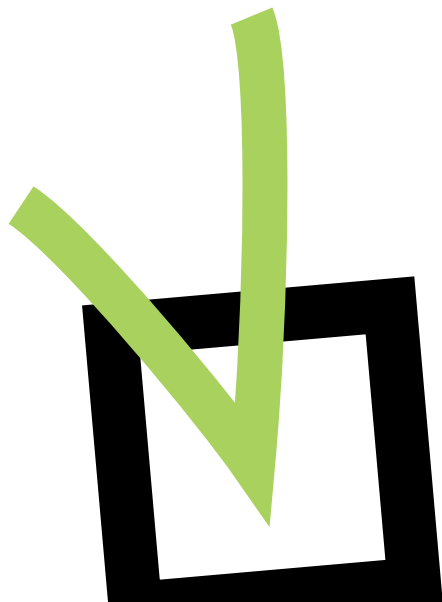
www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

oit!
ix

droit!





Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be